

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement seul est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2. Horaires de trains pour les lignes de Cahors, Agen, Bordeaux, Périgueux, etc. Columns include destination, departure/arrival times, and train types (Omnibus, Poste mixte).

Cahors, le 25 Juillet 1874

Scrutin sur la proposition C. Périer.

Table with 2 columns: Item (Nombre de votants, Majorité absolue, Pour, Contre, Majorité contre la proposition) and Value (707, 354, 333, 374, 41).

Scrutin sur l'urgence de la proposition de dissolution déposée par M. de Malleville.

Table with 2 columns: Item (Nombre de votants, Majorité absolue, Pour l'urgence, Contre, Majorité contre l'urgence) and Value (709, 335, 340, 369, 29).

La proposition Casimir Périer a vécu, et avec elle l'espérance de la proclamation de la république définitive. Nous garderons le mot, rien que le mot, et l'avenir reste libre.

En même temps, l'Assemblée nationale a déclaré, par un vote solennel, qu'elle ne se séparerait pas sans avoir accompli sa tâche.

Nos dépêches télégraphiques ont fait connaître une partie de la séance de jeudi.

L'autre partie de la discussion, sur la forme républicaine a été occupée par la suite du discours de M. le duc de Broglie, par une réponse de M. Dufaure et par une déclaration du Gouvernement d'une importance capitale.

On s'accorde à reconnaître que M. Dufaure a été au dessous de lui-même, en défendant la forme républicaine. Il n'a pas effleuré l'argumentation puissante de M. de Broglie, qui produira dans le pays un effet non moins considérable qu'à Versailles.

Plus loin nous insérons la déclaration gouvernementale.

La proposition de dissolution de l'Assemblée, lue par M. Léon de Malleville, était ainsi conçue :

L'Assemblée nationale, Considérant que l'état de division des partis dans l'Assemblée est un obstacle insurmontable à la constitution d'un gouvernement définitif, et que, dans une telle situation, il est nécessaire que le pays soit consulté, Décrète,

Les élections pour la prochaine Assemblée auront lieu le 6 septembre prochain;

La nouvelle Assemblée se réunira le lundi 28 septembre;

L'Assemblée actuelle ne se séparera qu'après que la nouvelle Assemblée se sera déclarée constituée.

C'est avec regret que nous constatons que les députés bonapartistes ont voté pour la dissolution.

Voici le texte de la déclaration du Gouvernement, lue à la tribune par M. le général de Cissey, vice-président du conseil des ministres :

Messieurs, L'honorable M. Casimir Périer a exprimé le vœu que le gouvernement n'intervint pas dans le débat. Le gouvernement ne croit pas avoir le droit d'op-tempérer à ce désir. Ce n'est pas, d'ailleurs, en invoquant des souvenirs que nous ne répudions pas, en citant des paroles que nous ne désavouons pas, qu'il nous fera reculer devant l'accomplissement de ce que nous savons être notre devoir. Il n'en a pas eu la pensée, et voici, Messieurs, ce que je viens dire à l'Assemblée.

Le gouvernement ne croit pas possible de garder le silence dans le grave débat que soulève la proposition de l'honorable M. Casimir Périer. Il doit, d'une manière brève et claire, faire connaître son sentiment. Ce n'est point un discours que je viens faire en son nom; je me bornerai à vous faire connaître en peu de mots notre opinion unanime sur ce sujet important.

Lorsque M. Casimir Périer et les autres honorables signataires de la proposition soumise en ce moment à vos délibérations, vous ont demandé de fixer les bases que la Commission constitutionnelle devrait adopter pour ses travaux, ils ont pensé que le vote qu'ils réclamaient de vous dissiperait les inquiétudes du Pays et mettrait fin aux incertitudes qui pèsent sur son avenir; leur but serait-il atteint si vous les suiviez dans la voie où ils vous demandent de vous engager? leurs intentions, auxquelles nous rendons d'ailleurs toute justice, seraient-elles remplies? Voilà la question qu'il faut examiner. Or, dans le projet de loi sur lequel vous délibérez, il y a tout d'abord une disposition dont le vote n'apporterait évidemment aucune sécurité nouvelle au Pays, aucun surcroît de force au gouvernement incommutable que vous avez fondé; c'est celle qui se borne à rappeler la loi du 20 novembre par laquelle vous avez pendant sept ans confié le pouvoir exécutif à M. le maréchal de Mac-Mahon. Il n'y aurait rien de plus inutile que ce rappel adressé à la commission des lois constitutionnelles d'une loi qui doit désormais rester en dehors de vos débats. D'un autre côté, il est impossible d'admettre qu'en posant le principe qu'il y aura deux Chambres, la résolution soumise à l'Assemblée ait pour résultat de dissiper les inquiétudes, car déjà par la loi du 13 mars 1873, sur les instances pressantes du gouvernement de l'honorable M. Thiers, l'Assemblée a décidé que le pouvoir législatif serait divisé entre deux Chambres. Une nouvelle consécration du principe sous la même forme abstraite, n'aurait aucun effet utile. Ce qu'il faut au pays ce n'est pas la simple proclamation du principe des deux Chambres, mais une loi d'organisation qui lui donne l'assurance certaine qu'après la séparation de l'Assemblée, il y aura une seconde Chambre partageant avec la Chambre des représentants les attributions législatives. Il ne faut pas se le dissimuler, le vote de la proposition de M. Casimir Périer n'aurait qu'une conséquence; quelles que soient les intentions de ses honorables auteurs, elle serait considérée comme n'ayant d'autre but que de proclamer la République, gouvernement définitif de la France. C'est là, on ne peut le nier, l'interprétation qu'elle ne manquerait pas de recevoir, celle qu'elle a déjà reçue avant d'être soumise aux discussions de l'Assemblée; telle est la sens que lui attribuent tous les partis, ceux qui la combattent et ceux qui l'approuvent. Or, le gouvernement ne pense pas que le véritable remède aux inquiétudes du Pays, soit dans la proclamation théorique et doctrinale de la République

comme gouvernement définitif de la France. Un tel acte serait une satisfaction pour un parti; il n'amènerait pas l'apaisement des partis et ne mettrait fin ni à leurs espérances, ni à leurs compétitions.

Ce n'est point ainsi, croyons-nous, que se dissiperont les appréhensions, d'autant moins que parmi ceux qui accueilleront avec le plus de faveur cette proclamation, beaucoup, l'honorable M. Casimir Périer le reconnaîtra lui-même, n'accepteraient aucune des conditions d'organisation auxquelles il adhère et sans lesquelles il n'y aurait pour le pays ni ordre, ni sécurité. Du reste, ce n'est pas en votant sur des formules que l'on fera cesser les inquiétudes et le désaccord des esprits, qu'on triomphera des difficultés du moment. A mes yeux le bien du pays demande autre chose. Ce qu'il réclame, c'est, pour le temps dont l'Assemblée a fixé la durée par la loi du 20 novembre, une organisation du pouvoir offrant des garanties de force et de stabilité. Cette organisation, le gouvernement en a fait connaître les traits principaux à votre commission des lois constitutionnelles. Nous ne croyons pas qu'il convienne de changer le titre du pouvoir que vous avez confié à M. le maréchal de Mac-Mahon, limité dans sa durée et procédant de la souveraineté nationale à laquelle il doit être rendu intact. Ce pouvoir est la chose de tous et c'est à ce titre qu'il s'impose à tous les partis.

Nous pensons, comme l'honorable M. Casimir Périer, que la division du pouvoir législatif est nécessaire; seulement ce que nous attendons de vous ce n'est pas une déclaration de principes qui ne nous donnerait rien. Nous vous demandons une loi déterminant toutes les conditions d'organisation et d'attribution de la seconde chambre. Cette loi, votre commission l'achève en ce moment. Quand vous l'aurez votée, vous aurez fait faire un grand pas à l'organisation politique du pays. Jusque-là il n'y aurait, croyons-nous, que peu d'utilité à inscrire une fois de plus le principe dans une résolution à laquelle aucune sanction ne serait attachée. Nous vous demandons de plus et, c'est un point de grande importance sur lequel se fait la proposition de M. Casimir Périer, nous demandons pour le Président de la République le droit de dissolution de la Chambre des députés; nous ne le demandons pas pour accroître sa prérogative personnelle, mais parce que, dans toute organisation politique bien réglée, lorsqu'un désaccord survient entre le chef de l'Etat et les représentants élus de la nation, il importe que le pays en puisse être juge.

Si vous admettez le droit de dissolution, vous aurez à en régler l'exercice et vous le ferez en statuant sur les propositions de votre commission des lois constitutionnelles; vous aurez enfin à apporter à la loi électorale politique, dont vous jugerez sans doute comme nous que le suffrage universel doit rester la base, des réformes qui doivent le mieux garantir la moralité et la sincérité de l'élection. Lorsque par des lois complètes et se suffisant à elles-mêmes, vous aurez réglé tous ces points, vous aurez donné au pays la seule organisation que la situation nous paraisse comporter, celle dont il a un véritable et pressant besoin. Vous n'aurez point cherché à imprimer au gouvernement ce caractère définitif dont la proposition de M. Casimir Périer ne lui donnerait du reste que l'apparence; mais vous l'aurez placé pour sa durée septennale dans les conditions d'un gouvernement établi qui peut défendre contre toute attaque son principe et son autorité, et qui, mis à l'abri des contestations journalières, peut administrer avec équité, impartialité et modération.

Voilà ce que la France attend de vous. A ce prix, les grands intérêts du travail seraient satisfaits et nos relations avec l'étranger assurées. Organisons d'abord pour sept ans; plus tard, le pays, resté maître de lui-même et éclairé par les événements, prononcera sur sa destinée. En résumé, si nous sommes d'avis d'écartier la proposition de M. Casimir Périer, qui

ne contient que des déclarations doctrinales, nous vous demandons de lui substituer des lois dont l'effet sera de donner au gouvernement une organisation efficace. Nous demandons ce que nous n'avons cessé de demander, c'est-à-dire une seconde Chambre, le droit de dissolution et le vote de la loi électorale. L'Assemblée voudra bien, d'ailleurs, se rappeler que la commission a déjà déposé ou préparé le dépôt de ces divers projets sur lesquels plusieurs amendements ont été présentés.

Paris-Journal apprécie en ces termes le discours de M. de Broglie :

Quel beau et noble discours! Quelle sûreté de méthode et de vues! Quelle puissance de démonstration! Nous ne croyons pas que l'éminent orateur ait jamais donné à son langage un tour plus incisif et plus lumineux. Son exposition est un chef-d'œuvre. Il a pris corps à corps non pas le discours de M. Casimir Périer, qui n'a pas de corps, mais tous les raisonnements, tous les sophismes entassés depuis trois ans en faveur de la république définitive, et de ce monceau, il a fait des cendres. Interrogez, dit M. de Broglie, les constitutions républicaines, il n'y en a pas deux qui se ressemblent; interrogez les docteurs républicains, il n'y en a pas deux qui soient d'accord.

Est-ce que la constitution de l'an III a quelque rapport avec celle de 1848? Est-ce que M. Laboulaye a les mêmes idées que M. Grévy? est-ce que M. Grévy soutient les mêmes doctrines que M. Gambetta? Que sera donc cette nouvelle constitution républicaine qu'on veut nous imposer? Une source de querelles pour les républicains, d'inquiétudes pour les royalistes; le chaos pour le pays. Pendant que le duc de Broglie parlait, on entendait protester M. Gambetta, M. Laboulaye faisait la grimace et M. Grévy maugréait à son banc. Mais il a fallu jusqu'au bout avaler la pilule, et les applaudissements de la majorité ont amplement vengé l'orateur des interruptions plus ou moins violentes que la gauche lui a prodiguées.

Son succès à été complet, incontesté, décisif. A moitié de son discours, on l'a invité à se reposer, et après quelques minutes de suspension, il est revenu à la charge avec un regain d'énergie. Il a démontré que la proposition, en apparence anodine et inoffensive, dans tous les cas absolument inutile, était, en réalité, une arme de guerre contre l'Assemblée et contre le maréchal de Mac-Mahon. On nous menaçait de la dissolution, disait-il, pour faire voter cette proposition dangereuse. Que sera-ce si elle est votée? Croit-on que M. Casimir Périer s'arrêtera sur sa victoire? Se figure-t-on que ses compromettants alliés lui permettront de s'y endormir? On proclamera la république aujourd'hui, et demain on chassera l'Assemblée. Ainsi le veut la force des choses et la logique des partis. Quant au maréchal, que deviendra-t-il après ce triomphe remporté par ses adversaires contre ses amis? Il ne sera plus le chef de l'Etat, il sera le prisonnier des républicains.

Nous renonçons à analyser plus longuement ce discours le plus remarquable de la séance, et l'un des plus vraiment politiques dont la tribune française ait retenti. Quel effet il a produit, la consternation des républicains le dit assez. Ils se sentaient démasqués, percés à jour, avec une bonne humeur soutenue, par un des hommes que leur haine grandit et que leurs attaques honorent.

Les Médecins de Marianne.

Chez Casimir. — Chambre à coucher, riche mobilier bourgeois. Au fond, un grand lit dont les rideaux sont tirés. Sur la table de nuit et sur la cheminée : tisanes, médicaments, potions, fioles de toutes les dimensions. — Casimir, plein d'impatience, marche à grands pas ; à chaque instant il regarde l'heure à la pendule.

LE DOMESTIQUE, annonçant.

M. le comte de Montalivet, MM. Thiers, Gambetta, Wolowski.

CASIMIR, courant au devant d'eux.

Eh bien ! vous voilà, chers et illustres maîtres.

TOUS.

Eh bien ! eh bien ?

CASIMIR.

Toujours dans le même état... Vous le savez, dans quelques heures va se déclarer la crise suprême... Hélas ! elle me paraît au plus bas.

GAMBETTA.

Vous exagérez.

CASIMIR, les conduisant vers l'alcôve.

Approchez, messieurs... jugez vous-mêmes.

THIERS écarte les rideaux du lit ; tous se penchent.

Comment vous trouvez-vous, ma chère Marianne ?

CASIMIR.

De grâce, ne la faites pas parler... A peine peut-elle émettre un son... J'ai bien peur qu'elle ne succombe à une extinction de voix.

GAMBETTA.

Tout au plus un peu de bronchite marseillaise... Je connais ça... bon symptôme.

CASIMIR.

C'est qu'elle n'est plus jeune, messieurs, elle va sur quatre-vingt-deux.

THIERS.

Eh ! eh ! quatre-vingt-deux, la fleur de l'âge... Entre nous, elle a fait quelques excès dans sa vie.

MONTALIVET.

Ah ! mon Dieu, comme elle est rouge ! (A part.) elle m'effraye !

GAMBETTA.

C'est la conséquence de son tempérament sanguin.

WOLOWSKI.

Le sang pourtant n'a jamais paru beaucoup l'embarasser.

MONTALIVET.

Messieurs, nous sommes en présence d'une affection super-barricadoïde compliquée de fièvre septémbricide.

GAMBETTA.

Peuch ! peuch ! peuch ! des mots... elle est faible, pécaïré !

WOLOWSKI.

Ce sont, à mon avis, de simples calculs ruraux qui la tracassent... posez lui un emplâtre de 45 centimes... Et puis sa tête est trop basse... Casimir, essayez de la relever un peu... Avant tout, il faut rétablir l'équilibre.

THIERS, à Casimir.

A-t-elle des hallucinations ?

CASIMIR.

Parfois, la nuit, elle prononce le nom de Bloncourt.

MONTALIVET.

Le vomito-negro ! messieurs.

GAMBETTA.

Bagatelles !

CASIMIR.

Elle appelle Ranc, Vallès, Razoua, en se grattant avec frénésie tout le corps.

THIERS, se reculant un peu.

Mais c'est un prurigo pétroloïdien de la pire espèce.

MONTALIVET, fuyant au bout de la chambre avec effroi.

Les maladies de peau, ça se gagne.

GAMBETTA, examinant les fioles.

Que vois-je ? Rémosatine, pastilles Dofanriques, Cocheryescière. Tout ça c'est des débilitants.

MONTALIVET, de très-loin.

Un régime plus doux me paraîtrait... des friandises... un peu de crème à la Chantilly... par exemple...

GAMBETTA, bondissant.

Ah ! ça, vous voulez la tuer ? Il lui faut un traitement énergique. — Voici mon ordonnance : matin et soir, un verre d'elixir de la

Croix-Rousse, pilules Greppo à jeun, usage constant du sachet Pyat, frictions à l'onguent Naquet-Lepère, lotions au vinaigre des quatre radicaux, administrer la potion Flotard et, tous les deux jours, six gouttes d'acide barodétrique dans un demi-litre de sirop de Belleville.

THIERS.

Mon eau présidentielle me semble souveraine.

WOLOWSKI.

L'emplâtre des 45 centimes, le long du rachis, ne l'oubliez pas.

MONTALIVET.

L'air de ce pays ne lui vaut rien peut-être... Un petit voyage...

GAMBETTA, furieux.

Vous êtes fou !... Si vous croyez qu'elle manque ici de quelque chose, faites-la transporter dans la maison de santé de l'illustre docteur Thiers.

CASIMIR, la main sur son cœur.

Ja...a...a...mais, monsieur, elle vivra ou mourra chez moi.

(Gaulois.)

Chronique locale

et méridionale.

M. Pagès Dupont, a adressé la lettre suivante au *Courrier du Lot* :

Versailles, le 22 juillet 1874.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Le *Courrier du Lot*, dans son numéro du 18 juillet, exprime le regret du vote que j'ai émis contre le projet de loi relatif à l'établissement d'un demi-décime sur les Contributions indirectes. L'honorable M. Magne ayant donné sa démission à la suite du rejet de cet impôt, votre journal dit que je pouvais apprécier mieux que personne tout ce que perd le gouvernement dans la personne de l'éminent ministre des finances.

Permettez-moi de vous faire remarquer que, j'aurais été inexcusable si, après avoir combattu les augmentations antérieures de l'impôt sur les vins, j'avais accepté un accroissement nouveau de ces lourdes charges.

Je ne méconnais point les aptitudes et la supériorité de M. Magne ; mais je ne ferai jamais à qui que ce soit le sacrifice de mes intimes convictions.

Si M. Magne avait obtenu la majorité, un surcroît de 15 millions 500 mille fr. aurait affecté les boissons, déjà atteintes à six reprises différentes, par les lois des 1^{er} septembre 1871, 28 février 1872, 25 juin 1872, 2 août 1872, 30 décembre 1873 et 21 mars 1874.

Les Contributions indirectes qui donnaient 235 millions en 1869 en produisent aujourd'hui 357. Comment aurais-je pu consentir à élever ce chiffre ? Au mois de décembre dernier, j'ai repoussé, à la tribune de l'Assemblée Nationale, les dispositions qui ont augmenté le droit d'entrée sur toutes les boissons, et j'ai énuméré les divers impôts qui pèsent sur la viticulture en déclarant que c'était trop, beaucoup trop, et qu'il ne fallait plus frapper cette branche précieuse de l'agriculture française.

Soyez persuadé, Monsieur, que le caractère de M. Magne le place bien au dessus des inimitiés et des rancunes pour un vote librement et honnêtement exprimé. Je comprends très bien, du reste, que mes scrupules n'aient point été partagés par beaucoup de mes amis. Il y a des vues et des opinions différentes en matière économique. Les miennes sont absolues pour ce qui regarde les produits du sol et leur circulation facile ; plus je suis attentif aux phénomènes de l'activité nationale, plus je suis d'avis que l'impôt doit affecter la fortune réalisée plutôt que l'instrument de la fortune à réaliser.

Je dois aussi répondre au reproche que vous me faites de m'être encore séparé de mes collègues du Lot pour voter en faveur de l'amendement de M. Gouin, qui tendait à la négociation de bons trentenaires pour faire face aux avances que l'Etat doit effectuer aux compagnies de chemins de fer comme garantie d'intérêt. Il

n'y a pas là un emprunt, comme vous le dites à tort suivant moi, mais bien la cession à des tiers d'une créance, attendu que toutes les avances doivent être remboursées ultérieurement, capital et intérêt, par les compagnies aux termes de leurs conventions. Si, à cet égard, je me suis trouvé séparé de mes collègues du Lot, aucun d'eux ne met en doute la gravité des motifs qui ont dicté ma conduite, et je sais, de mon côté, qu'ils ne s'inspirent que de leur conscience et n'ont d'autre préoccupation que le bien du pays.

L'Assemblée s'est trouvée placée entre deux expédients, d'une part l'expédition de M. Gouin qui consistait dans l'aliénation d'une créance plus ou moins éloignée, et, d'autre part, l'expédition de M. Wolowski qui détruisait un contrat solennel en réduisant à 150 millions par an le remboursement de 200 millions que nous nous sommes obligés de faire à la Banque de France. Désapprouvant la combinaison de M. Wolowski, qui touche au crédit même de la Banque de France, j'ai acquiescé au plan de M. Gouin afin d'équilibrer le budget. Il m'a paru préférable de solder nos dépenses avec nos ressources réelles, quoique à échéance éloignée, qu'avec une diminution imprudente de nos remboursements publiquement stipulés envers la Banque de France aux yeux des capitalistes du monde entier.

Je déplore le choix que l'Assemblée a fait de ce dernier système, contre lequel a voté toute la députation du Lot ; mais laissez-moi ajouter que tout n'est point dit sur la proposition de M. Gouin. La Banque de France n'a pas encore donné son assentiment à la substitution du chiffre de 150 millions à celui de 200 millions. Et d'ailleurs, en admettant que la Banque de France consente, la proposition de M. Gouin se présentera ultérieurement avec une efficacité nouvelle pour solder nos budgets.

M. Léon Say et M. Magne nous ont demandé en effet, l'un après l'autre, un nouveau décime sur l'impôt foncier, sur la cote personnelle-mobilière et sur les portes et fenêtres. Dussé-je vous paraître encore plus sévère pour les idées de M. Magne, je ne sanctionnerai jamais une telle aggravation, quelque soit le ministre qui vienne la défendre.

Tout le monde sera peut-être heureux, le cas échéant, et dans une situation pénible, d'avoir en quelque sorte sous la main la proposition claire et parfaitement étudiée de M. Gouin, qui permettrait d'épargner les populations de nos campagnes. J'ai cru servir leurs besoins et me conformer strictement à mes principes financiers, en votant comme je l'ai fait. Les hommes passent, mais les impôts restent.

Je vous prie de vouloir bien publier cette lettre dans le *Courrier du Lot*, et d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A. PAGÈS DUPONT,
député du Lot.

La députation du Lot a été unanime contre la proposition de M. Casimir Périer, qui proclamait la République définitive.

Les voix se sont divisées ainsi qu'il suit, sur la question de la dissolution de l'Assemblée nationale :

Pour : MM. le comte Murat et de Valon.
Contre : MM. de Lamberterie, Limayrac et Pagès Dupont.

Le texte de la Déclaration faite jeudi, à l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement, par le général de Cissey, vice-président du Conseil des ministres, a été affichée hier, vendredi, à Cahors.

Cette déclaration et le rejet de la proposition Périer ont produit, chez tous les conservateurs, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, la plus favorable impression.

Il en sera de même dans toute la France.

M. le ministre des travaux publics, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, vient de prendre une importante décision au sujet des Syndicats de la Bave, dont la situation préoccupée depuis longtemps une partie du département du Lot :

Conformément à l'avis du conseil d'Etat, il va

être procédé, dans le département du Lot, à une instruction ayant pour objet de modifier dans quelques unes de leurs dispositions les décrets des 26 février 1859 et 11 avril 1863, et de remettre entièrement aux membres des divers associations syndicales de la vallée de la Bave le soin d'élever eux-mêmes leurs syndicats et leurs directeurs.

ORAGE DU 21 JUIN.

Souscription en faveur des sinistrés (suite)

| | |
|--|-----------|
| Commune de Gramat..... | 600 fr. |
| id. de St-Maurice..... | 55 |
| et 3 hect. 2 lit. de blé noir. | |
| Commune du Bourg..... | 40 |
| id. de Donelle..... | 150 |
| id. de Bouziès (vote du conseil municipal)..... | 100 |
| Souscription des habitants..... | 58 |
| Bureau de bienfaisance d'Albas.. | 50 |
| Commune d'Albas (vote du conseil municipal)..... | 120 |
| Habitants d'Albas, produit des quêtes..... | 547 35 |
| Commune de Reyrevignes (vote du conseil municipal)..... | 120 |
| Commune de Fourmagnac (vote du conseil municipal)..... | 40 |
| Habitants de Cahors, souscriptions recueillies et versées à la municipalité..... | 5,002 75 |
| Quêtes versées à l'évêché provenant de diverses paroisses..... | 5,500 |
| Gendarmerie du département... | 176 90 |
| Total au 25 juillet 1874..... | 22,991 10 |

Nous savons que dans beaucoup d'autres communes des souscriptions s'organisent. Sur plusieurs points on a voulu attendre la rentrée des récoltes, pour favoriser les souscriptions de nature. Nous ne saurions trop louer les efforts que chacun fait pour atténuer les effets du dernier sinistre. Nous savons également que l'administration des contributions directes a déployé la plus louable activité, pour dresser les états de pertes ; à la fin du mois ces états seront adressés à M. le ministre de l'agriculture, qui n'attend que leur production pour accorder des secours aux familles nécessiteuses. De son côté, le ministre des finances accordera les dégrèvements pour les autres contribuables.

Parmi les élèves qui ont subi avec succès le premier examen pour l'école d'arts-et-métiers d'Aix, nous sommes heureux de voir au premier rang le jeune Girard, de l'école chrétienne de Puy-l'Evêque, si habilement dirigée par ses frères.

La commission n'a pu admettre à l'examen autre élève du même établissement, le jeune Calles, parce qu'il n'avait pas tout-à-fait l'âge réglementaire.

Le *Journal officiel* publie une circulaire de ministre de l'intérieur aux préfets, contenant des instructions relatives à la première application de la loi sur l'électorat municipal, votée le 7 juillet dernier. L'article 8 et dernier de cette loi portait que, pour l'année 1874, les listes électorales seraient dressées immédiatement après la promulgation de la présente loi. En vertu d'un décret en date du 11 de ce mois, elles devront être déposées au secrétariat de chaque mairie le 9 août au plus tard, et il est prescrit aux autorités de donner avis du dépôt le même jour au moyen d'affiches apposées aux lieux accoutumés. Le délai pour les demandes en radiation ou en inscription qui doivent être notifiées au secrétariat des mairies expire le 29 août au plus tard. Un mois après, le 27 septembre, les listes seront définitivement arrêtées par les commissions que la loi nouvelle a chargées de leur confection, et passé ce terme, il ne pourra plus y être fait d'autres modifications que celles qui résulteraient soit de décisions rendues par les juges de paix sur des réclamations régulièrement introduites, soit de décès ou de jugements passés en force de chose jugée et entraînant la privation des droits civils et politiques.

Nous croyons utile de signaler aux électeurs ces détails qui importent à l'exercice de leurs droits. Il est bon de leur rappeler que la loi du 11 juillet contient sur l'inscription des électeurs des dispositions nouvelles. Elle les classe en deux catégories distinctes : ceux qui sont inscrits d'office par les commissions et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui doivent être inscrits d'office feront bien de vérifier si leur nom n'a pas été omis ; à cet effet, l'article 4 de la loi donne à tout citoyen le droit de consulter la liste et même d'en prendre copie. Quant à ceux que la commission aurait rayés d'office, ce même

article exige qu'ils en soient avertis par le maire de la commune et sans frais. Nous ferons toute fois remarquer que M. de Fontou, l'auteur de la circulaire, a décidé que cette clause ne serait pas appliquée à l'occasion de la confection des prochaines listes, mais seulement à l'époque de leur révision annuelle (qui reste toujours fixée au mois de janvier de chaque année, conformément aux décrets du 2 février 1852 et du 13 janvier 1866).

La lettre suivante, qui intéresse tous les diocèses, a été adressée à Mgr l'évêque de Blois par M. le ministre des cultes, au sujet de la direction des travaux pour églises et presbytères :

« Versailles, le 11 juillet.

» Monseigneur,

» Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me consulter sur une question d'administration qui occasionne des conflits entre les conseils municipaux et les conseils de fabrique au sujet des édifices religieux.

» D'après la jurisprudence arrêtée d'un commun accord entre les trois ministères de l'intérieur, des finances et des cultes, la direction de ces travaux et le maniement des fonds qui y sont destinés appartiennent à celui des deux établissements, fabrique ou commune, qui supporte la totalité ou la plus grande partie de la dépense.

» Il s'agit de savoir si les secours alloués par l'Etat doivent être comptés à la commune pour établir le montant de son concours devenant ainsi le plus fort, elle puisse prétendre à la direction des travaux, lors même que les ressources locales, en dehors de ces secours, proviendraient principalement de la fabrique.

» Il n'est pas douteux, Monseigneur, que dans une pareille espèce la question ne doive être résolue en faveur de la fabrique. En effet, aux termes des lois de finances de ces dernières années, les secours de l'Etat peuvent être accordés, soit à la commune, soit à la fabrique, suivant que l'une ou l'autre fournit la majeure partie des fonds nécessaires. Si donc c'est la fabrique qui se trouve dans ce cas, les secours dont il s'agit, lui revenant à elle même, ne sauraient en aucune manière être compris au nombre des sommes fournies par la commune, ni par suite, autoriser celle-ci à s'emparer de la direction des travaux.

» En conséquence, cette direction appartient définitivement à la fabrique, lorsqu'elle supporte la majeure partie des frais de l'entreprise, et elle a en outre le droit de centraliser toutes les ressources qui y sont destinées, même les secours alloués par l'Etat.

» Agrérez, etc.

» Le ministre de l'instruction publique, et des cultes,

» A. DE CUMONT. »

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

Séances des 6 et 13 juillet 1874.

Extrait des procès-verbaux.

M. Valette présente un document manuscrit relatif au moulin St-James de Cahors. (XV^e siècle.)

M. de Fontenilles donne lecture de la description d'un tableau qui se trouve dans la chapelle de St-Marcelin à Boullon (Bouches-du-Rhône), et dans lequel on remarque, parmi les personnages, un portrait authentique du pape Jean XXII.

M. Boutaric, vicaire à Miers, envoie des échantillons du minerai de fer dont les gisements se trouvent dans cette localité.

M. Malinowski présente comme phénomène de végétation une branche de pin portant à son extrémité 65 cônes agglomérés en une seule masse.

Il dépose en outre quelques ossements fossiles d'ichtyosaure, trouvés aux environs de Cahors par M. Bouyssou, garçon de bureau à la préfecture.

M. Valette expose quelques généralités sur les comètes. Il fait connaître le nombre de celles aujourd'hui observées, leur marche, leur périodicité, et présente l'opinion des principaux savants sur leur constitution et leur masse.

M. Malinowski fait un résumé des publications qui ont déjà paru sur la comète actuelle dite de Coggia, ainsi désignée du nom de M. Coggia, adjoint à l'observatoire de Marseille, qui l'a découverte dans la nuit du 17 au 18 avril dernier.

Le secrétaire,

POUZERGUES.

Un concours public de pouliches et de poulinières aura lieu à Cahors, le 17 août prochain à midi.

Une somme de 1,200 fr. sera distribuée en primes.

Un autre concours public de pouliches et de poulinières aura lieu à Gramat, le 19 août 1874, à 8 heures du matin.

Une somme de 3,850 fr., sera distribuée en primes.

Théâtre de Cahors.

Jeudi dernier, la troupe de M. Désir nous a donné une charmante représentation.

L'opérette d'Offenbach, *Litschen et Fritzchen*, a été bien enlevée par M. Tony-Laurent et M^{lle} Madeleine, qui charme toujours son auditoire, et les *Chevaliers du Pince-Nez* ont fait pouffer de rire toute la salle.

Mais la *great attraction* de la soirée, était une pièce due à la plume d'un auteur cadurcien.

Le cabinet de consultation du docteur Lebeau est un vaudeville en un acte que nous allons essayer d'analyser.

Le docteur Lebeau est un vieux médecin, entiché de la science et de son état, qui possède un cabinet et une fille. Il ne veut pas les séparer et ne veut donner sa Marguerite qu'à un jeune médecin qui pourra prendre en même temps sa clientèle. Mais il a compté sans l'amour. Marguerite est éprise d'un charmant avocat, M. Adolphe Lebrun; elle craint que son père ne veuille jamais consentir à cette union et fait part de ses craintes à son amant. Celui-ci prend alors le parti de se déguiser et de faire son propre éloge sous divers travestissements. C'est un moyen assez usé au théâtre, mais dont notre auteur cadurcien a su habilement profiter.

L' amoureux de Marguerite se présente trois fois dans le cabinet du docteur en simulant diverses maladies et en annonçant qu'il vient de la part de l'avocat Lebrun, admirateur passionné et enthousiaste de la science du docteur Lebeau. Le vieux docteur pourrait bien flairer un piège, mais comme l'amour, la vanité humaine est aveugle, et le père Lebeau s'intéresse peu à peu à son admirateur inconnu et finit par avouer qu'il en ferait assez volontiers son gendre, quoiqu'il ne soit pas médecin.

Alors Lebrun se présente sous son véritable aspect et avoue son amour; Marguerite appuie sa demande; le docteur unit les deux amants, et tout le monde est content.... même le public.

Voilà le thème assez simple que M. Isidore Combarieu a spirituellement développé. Il y a bien dans cette pièce quelques longueurs; nous avons remarqué un domestique qui parlait comme.... ne parlent pas les domestiques de bonne maison; mais il y a de nombreux traits, de charmantes saillies, des scènes fort amusantes et les couplets surtout sont d'une très bonne facture. Avec quelques coupures, *le cabinet du docteur Lebeau* pourra longtemps tenir l'affiche.

En somme, c'est plus qu'un succès d'estime que M. Combarieu vient d'obtenir, et notre confrère avait bien mérité les applaudissements dont le public a couvert le nom de l'auteur, quand M. Désir est venu le proclamer.

Nous ne terminerons pas, sans rendre hommage à la manière dont les artistes ont interprété ce vaudeville. M^{me} Jhane, dont le rôle est un peu effacé, l'a très bien rendu; M. Désir est un docteur convaincu et M. Bréhy un malade fort amusant.

Spectacle du Dimanche 25 juillet 1874.

Michel Perrin ou la bête du bon Dieu. Pièce historique en 2 actes et 4 tableaux par M. Mélesville.

Le cabinet de consultation du docteur Lebeau. Vaudeville en 1 acte, par un homme de lettres de Cahors.

La carabine et le carabin ou les trois neveux. Grand vaudeville comique en 2 actes, par M. Jules Nicolas.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 25 juillet 1874.

Naissances.

Trouillier (Clémence), rue des Boulevards.

Mariages.

Durand (Baptiste-Antoine), et Guilhou (Marie-Eugénie-Louise-Hélène). — Rouget (Antoine) et Cavaillé (Catherine). — Bouet (Valentin-Alphonse) et Cambrouse (Marie).

Décès.

Gayral (Pierre), cultivateur, 68 ans, rue des Bou-

levards. — Quintal (Léa), 20 ans, célibataire, grande Chartreuse. — Pouget (Thérèse), couturière, 39 ans, célibataire, rue du Château. — Calvet (Lucie), 7 mois, rue Nationale. — Sinsola (Marie-Rose), religieuse des Sacrés-Cœurs, 54 ans, Boulevard nord.

Avis au Public.

Le vendredi, 21 août prochain à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées des travaux à exécuter pour l'amélioration du bief de Frontenac et pour la restauration et l'étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie.

Les travaux sont évalués à, SAVOIR :

Amélioration du bief de Frontenac, y compris une somme à valoir de 10,940 fr. 83 c. pour dépenses imprévues..... 127,000 fr.

Restauration et étalement du barrage de St-Cirq-Lapopie, y compris une somme à valoir de 4,144 fr. 87 c. pour dépenses imprévues..... 30,000 fr.

Le cautionnement est fixé à...

pour les travaux de Frontenac.... 3,900 f. pour les travaux de St-Cirq-Lapopie. 900 f.

Chaque entreprise fera l'objet d'une adjudication particulière et sera soumissionnée séparément.

Les projets des travaux sont déposés à la Préfecture (*Bureau des Travaux publics*), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

Dernières nouvelles

Versailles, 24 juillet.

M. de Castellane demande l'ajournement de l'examen des lois constitutionnelles jusqu'à la fin du mois de novembre. Il fait cette demande, dans l'intérêt des affaires et dans l'intérêt de la paix des esprits. L'Assemblée doit éviter les discussions stériles et une agitation mauvaise pour l'ordre.

M. Ernest Picard repousse toute pensée de congé en ce moment. Il prétend que la demande d'ajournement ne se concilie pas avec la déclaration du Gouvernement dans la journée d'hier. Le Gouvernement veut des lois...

Plusieurs voix. Pourquoi avez-vous donc voté la dissolution ?

M. Ernest Picard soutient que l'Assemblée ne sera pas comprise du Pays si elle prend des vacances.

M. le général Changarnier. (La gauche l'accueille par un grand bruit et des cris. Le général se croise les bras et sourit. Vifs applaudissements à droite et au centre droit.)

Très attaché au gouvernement ministériel renforcé, je parle cependant en mon nom personnel. Les grands projets constitutionnels ne sont pas complets. Chacun d'eux exigerait trois lectures. Avant d'y procéder, j'ai besoin de me recueillir, j'ai besoin de voir les populations qui ne m'engageront pas à voter avec M. Picard.

Je crois que nous avons acquis quelques droits à un congé.

M. Tolain. Pensez donc au pays.

M. le Président. Le général Changarnier a pensé au pays dans les circonstances les plus solennelles.

M. le général Changarnier. Je vous conseille, Messieurs, de prendre un long congé, quand nous aurons voté le budget, jusqu'au lundi, 28 novembre. Le pays ne nous saura pas mauvais gré de lui donner et de nous donner ce repos.

M. Raoul Duval combat la proposition d'ajournement. A son avis, rien ne serait plus fatal pour la nation.

Une voix. Vous ne disiez pas cela le 24 mai.

M. Raoul Duval. Je sais que la Bourse monte, mais cela ne prouve rien. Les affaires ne vont pas.

M. Malartre, ancien ouvrier devenu fabricant, conteste que l'état des affaires tienne à la politique. Quand on parle commerce, il ne faut pas regarder seulement ce qui se passe chez soi. Regardons ce qui se passe en Angleterre, regardons ce qui se passe en Allemagne. Je veux parler de l'article que je fabrique. Eh bien! la baisse des matières soyeuses ne vient pas de la France: elle est générale dans le monde, parce qu'au lendemain de la guerre on a beaucoup trop fabriqué. L'écoulement ne peut pas se faire immédiatement. Voilà la vérité sans passion.

Nos voisins, sans exception, souffrent beaucoup plus encore que nous. (Bruit à gauche, admonestation de M. Buffet demandant le silence de tous les côtés.)

M. Malartre reprend: On oublie les enseignements u passé. Est-ce que le pays n'a pas joui d'un calme

complet pendant les vacances de Pâques? Tout a été tranquille, et tout sera tranquille aujourd'hui, parce qu'on a confiance dans le maréchal Mac-Mahon.

La dignité de l'Assemblée veut qu'on ait le temps d'examiner à fond les projets de la commission des lois constitutionnelles, et surtout de les examiner d'accord avec les électeurs qui nous ont envoyés ici. On dit qu'il faut consulter le pays. Je suis de cet avis; mais nous allons le consulter, par les élections très prochaines des conseils généraux. Un congé est indispensable même dans ce seul but.

(Nouvelles interruptions. M. Buffet constate que la liberté de la tribune n'existe pas.)

La gauche nous dit: Vous n'avez pas voté la République, il faut passer par la porte.

Eh bien, vous ne ferez croire à personne, messieurs de la gauche, que vous voulez rester pour aider et pour fortifier le brave maréchal Mac-Mahon. Il y a certainement, dans certains esprits, le désir d'agiter le Pays.

M. Malartre lit une proposition tendant à fixer la prorogation de l'Assemblée jusqu'au 5 janvier.

M. Féray répond qu'on peut consulter le Pays par correspondance et par le télégraphe, et qu'il est inutile de prendre des vacances.

M. de Belcastel n'éprouve aucun besoin de repos, mais l'Assemblée a deux besoins, celui de se recueillir et celui de se mettre en communication avec le Pays.

M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur: Le Gouvernement n'a cessé d'espérer et de désirer le vote le plus prochain possible des lois constitutionnelles. Les rapports commencent à être déposés. Il y a à un commencement de satisfaction pour nous, et il y aura dans le pays une satisfaction correspondante en voyant la commission des lois constitutionnelles formuler ses pensées. Nous persistons dans les vœux du message du maréchal; mais quand des voix autorisées assurent que la maturité de discussion ne serait pas suffisante en ce moment, nous ne pouvons nous opposer à une prorogation qui n'est pas la dissolution (vifs applaudissements). Nous voulons que l'Assemblée complète son œuvre; elle y est engagée par son honneur. Nous demandons à l'Assemblée de prendre l'engagement, dès aujourd'hui, de voter les lois constitutionnelles dès le lendemain de son retour.

M. Ernest Picard réplique au ministre de l'intérieur et persiste dans l'opinion qu'il a déjà émise.

M. Raudot examine le règlement, et dit que si on s'engageait dans le débat des trois lectures, cela durerait plusieurs mois, et qu'en ce moment il serait absurde d'ouvrir une telle discussion. M. Picard, malgré tout son zèle, ne résisterait pas à un travail pareil. Nous serions tous malades, même les médecins de l'Assemblée.

Le budget devant être voté avant de se séparer, M. Raudot est d'avis, comme M. Malartre, que l'Assemblée ne revienne que le 5 janvier. A cette époque, les têtes seront un peu calmées.

M. Lepère veut parler.

La clôture de la discussion est prononcée par la majorité.

M. le Président déclare que les propositions de prorogation seront renvoyées suivant l'usage à une commission spéciale. Il met aux voix l'ajournement des lois constitutionnelles.

L'ajournement est prononcé, par assis et levé, à une majorité qui peut être évaluée à soixante-dix ou quatre-vingts voix.

M. Malartre demande l'urgence sur sa proposition de prorogation au 5 janvier.

On vote au scrutin public.

L'urgence est prononcée par 395 voix contre 308.

Bourse de Paris.

Paris, 25 juillet 1874.

| | |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 63,00 |
| — 4 1/2 p. % | 90,25 |
| — 5 p. % | 99,45 |

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 86^e livraison (25 Juillet 1874). — TEXTE: Nous autres, par J. Girardin. — Le quinquina, par Lucien d'Elne. — L'arbalète, par H. de la Blanchère. — La terre de servitude, par Henry Stanley. — La comète, par Amédée Guillemin.

DESSINS par Emile Bayard, A. Faguet, P. Philippoteaux, etc.

Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 76^e fascicule, PER à PHI, est en vente.

Annonces

LE
CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS
(Société anonyme au Capital de 3,000,000 de francs)
104, RUE DE RICHELIEU, A PARIS
EST EN MESURE DE LIVRER AU PUBLIC
JUSQU'AU 15 AOÛT PROCHAIN
LES
OBLIGATIONS COMMUNALES
ET
DÉPARTEMENTALES
de 300 Fr. 5 0/0
DU
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
(ÉMISSION DE 1872)
Au prix net de **275 francs**
SANS COMMISSION
Intérêts 15 francs payables en janvier et en juillet.
— Remboursement à 300 francs en cinquante ans. — Deux Tirages par an.

SÉCURITÉ

La loi du 6 juillet 1860 contient les articles suivants :

« La Société du Crédit Foncier de France est autorisée à prêter aux Communes et Départements les sommes qu'ils auront obtenu la faculté d'emprunter.

« En représentation des prêts, et jusqu'à concurrence de leur montant, le Crédit Foncier est autorisé à créer et à négocier des Obligations, en se conformant aux règles établies au titre V de ses statuts.

« Ces obligations jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations foncières ou lettres de gage, par les lois et décrets concernant le Crédit Foncier.

« Les créances provenant des prêts faits aux Communes et aux Départements sont affectées, par privilège, au paiement des Obligations créées en représentation de ces prêts. »

REVENU

D'un revenu supérieur à 5 p. 400, les Obligations Communales et Départementales sont plus avantageuses au prix de 275 francs que les obligations des grandes lignes de Chemins de fer français qui viennent de hausser dans une proportion si sensible.

FACILITÉ DE NÉGOCIATION ET D'ENCAISSEMENT DES COUPONS

Il n'est pas de valeur plus commode, même pour des placements temporaires, que les Obligations Communales et Départementales. En effet :

1° Elles sont cotées au comptant et à terme à la Bourse de Paris et à toutes les Bourses de France.

2° La Banque de France prête sur ces titres jusqu'à 60 p. 100 de leur valeur.

3° Le coupon peut être touché, sans frais d'encaissement, chez tous les Trésoriers-payeurs généraux, chez tous les Receveurs particuliers des Finances et chez tous les agents du Crédit Foncier et du Crédit agricole.

CHANCES DE PLUS-VALUE

Avant la guerre, toutes les Obligations du Crédit Foncier avaient dépassé de beaucoup le taux de leur remboursement.

A mesure que les cours de la Rente s'élèvent, on voit les obligations Foncières se rapprocher de leurs anciens prix. Il est donc permis d'espérer une plus-value importante pour les Obligations Communales et Départementales.

ARBITRAGE INDICÉ

Il y a avantage, aux cours actuels des obligations des grandes lignes de Chemins de fer, à les échanger contre des Obligations Communales et Départementales.

Le Crédit Général Français fait cet échange au cours moyen, sans commission.

Adresser les demandes, avant le 15 août, au Crédit Général Français, 104, rue de Richelieu, à Paris, ou à ses Succursales : 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, et 29, cours de l'Intendance, à Bordeaux.

On peut verser les fonds dans toutes les Succursales de la Banque de France au compte du Crédit Général Français.

Crédit foncier de France.

Emission à 450 fr. d'Obligations communales

les de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Abonnez-vous au Paris-Journal et vous recevrez immédiatement et pour rien une excellente

Montre à Remontoir Bréguet.

pour Rien, RIEN, RIEN,

Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire où pour avoir renseignements.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, sigrurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castell Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient

plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur. — Dieu soit béni ! la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPART, curé.

Certificat N° 62,719.

HYDROPIE RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnés par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layou

A VENDRE une grande quantité de **Tuiles creuses** pour toiture. — S'adresser au bureau du **Journal du Lot**.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; Feux d'artifices ; Lanternes vénitiennes en tous genres.

A Vendre ou à Louer

GARNIE OU NON GARNIE

L'auberge dite de Jean de Bru, située rue du Lycée, à Cahors et tenue par M^{me} veuve LAFON (Hélène).

S'adresser pour traiter à ladite veuve LAFON, propriétaire de l'établissement.

Toutes facilités pour le paiement.

MACHINES A VAPEUR VERTICALES

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or, Médaille de Progrès 1872-1873.

Chaudières INEXPLOSIBLES portatives fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. — Meilleur marché que tous les autres systèmes prenant peu de place, pas d'installation ; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner ; brûlant toute espèce de combustible ; conduites et entretenues par le premier venu. — Nettoyage facile.

ENVOI DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faub.-Poissonnière, à Paris.

FABRIQUE

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

Spécialité d'Articles pour Homme

J. JOLIVET

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

Carrosserie



Sellerie

CARAYON

CARROSSIER

Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs.

Phaétons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs.

Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs ; bouclerie cuivre, 100 francs. — Échange de Voitures.



PLUS de CHEVAUX COURONNÉS!!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur TATIANO. — Flacons de 2 fr. 50 et 4 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

LIQUEURS V^o AMPHOUX

St-Pierre-Martinique.

A Legendre jeune, agent unique pour toute l'Europe, rue Planturable, 34, Bordeaux. — Représentant : M. J. P. Vaysse, rue St-Martin, 23, Albi.

A VENDRE

Un harmonium de Debain en très-bon état, cinq registres, d'une grande puissance de son prix : 400 fr.

S'adresser à M. le coré de Bagat. (Lot.)

Eaux MINÉRALES DE MIERS.

Hôtel Carbois, à Alvignac

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps consacrée, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

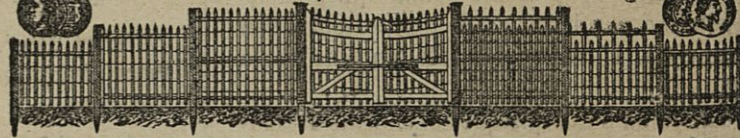
L'hôtel Carbois, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alvignac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alvignac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel Carbois, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alvignac, par Gramat (Lot).

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(S. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132.

CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO.

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

EN VENTE

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

Jean XXII et la Pologne

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV^e SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes